

PROTECTION JURIDIQUE - FEDERATION DES FORAINS DE FRANCE

Soucieux de défendre les intérêts de notre profession sur le plan national, nous souhaitons également vous accompagner dans votre quotidien en cas de difficultés. Pour cela, nous avons mis en place un service d'assistance juridique qui bénéficie à tout adhérent. Grâce à ce contrat, vous avez accès à des informations juridiques dans tous les domaines du droit et vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé avec un juriste dédié pour vous aider en cas de litige.

Ce contrat a été négocié avec notre partenaire, le Cabinet BAYVET - BASSET, auprès d'une compagnie spécialisée et indépendante, CFDP.

QUE VOUS APPORTE LA PROTECTION JURIDIQUE ?

<p>L'ASSISTANCE JURIDIQUE PAR TELEPHONE</p>	<p>Votre juriste dédié vous renseigne sur tous les domaines du droit de manière illimitée, vous assiste pour la rédaction de courriers et vous aide à prendre les bonnes décisions en vous apportant des solutions concrètes.</p> <p><i>Ex : La mairie peut-elle refuser ma demande d'installation d'attraction ? Mon voisin peut-il m'imposer un droit de passage sur mon terrain ? Comment répondre à un appel d'offre public ?</i></p>
<p>LA GESTION AMIABLE DU LITIGE</p>	<p>En cas de litige la protection juridique analyse la situation et vous aide à résoudre votre problème.</p> <p>Si une première démarche de votre part n'aboutit pas, votre juriste intervient directement auprès de la partie adverse pour obtenir une solution négociée.</p> <p>Si une expertise ou une médiation est nécessaire, elle est prise en charge à hauteur d'un barème fixé par le contrat.</p> <p><i>Ex : Des factures d'électricité sont différentes de ma consommation réelle – Le PLU modifié ne me permet plus d'entreposer mes manèges – La mairie refuse de m'accueillir sur ma place habituelle.</i></p>

COMMENT CONTACTER LA PROTECTION JURIDIQUE ?

C'est très simple ! il suffit de nous joindre, nous nous chargeons de vous aider et de vous mettre en relation avec la protection juridique en cas de litige.

QUELS SONT LES DOMAINES COUVERTS ?

LA DEFENSE PENALE	Vous êtes poursuivi pour des infractions aux obligations générales d'hygiène ou de sécurité, à la réglementation du travail, inobservation non intentionnelle d'une loi ou d'un règlement, etc.
LE COMPLEMENT D'ASSURANCE	Vous causez un dommage à un tiers et votre assurance professionnelle ne peut intervenir. Vos biens professionnels déclarés sont dégradés / détruits en raison d'un incendie, vol, dégât des eaux, ou bris accidentel et vous n'êtes pas indemnisé par vos assurances.
LA PROTECTION COMMERCIALE	Vous êtes confronté à un litige avec un fournisseur ou un prestataire : retard de livraison, installation non conforme, entretien défectueux, difficultés relatives à l'application d'un contrat d'assurance ou de crédit, etc .
LA CONSOMMATION	Vous rencontrez des difficultés après l'achat d'un bien mobilier ou d'un service : vice caché, mauvaise exécution du contrat, défaillance du service après-vente, etc.
LA PROTECTION ADMINISTRATIVE	Vous êtes confronté à un litige avec l'administration, les services publics ou les collectivités territoriales : implantation de la manifestation, stationnement des camions et des résidences mobiles, refus d'une autorisation, etc.
LA PROTECTION FISCALE	Vous contestez un redressement notifié par l'administration fiscale française à la suite d'un contrôle.
LA PROTECTION SOCIALE	Vous rencontrez des difficultés avec des organismes sociaux : URSSAF, CPAM, médecine du travail, inspection du travail, etc.
LA PROTECTION PRUD'HOMALE	Vous êtes en conflit avec l'un de vos salariés : contestation du licenciement, du solde de tout compte, non restitution de matériels etc.
LA PROTECTION AUTOMOBILE (étendue à la résidence mobile : caravane, camping-car.)	Vous achetez, vendez ou utilisez un véhicule terrestre à moteur et rencontrez des difficultés avec le vendeur, l'acquéreur, le concessionnaire, le constructeur automobile, le loueur, le garage chargé des réparations, le distributeur de carburant, l'assureur, les services publics, etc.